

Paris, le 22/06/2023

**Comité Social d'administration de Service Central de Réseau
CSASCR des Services Centraux et Services Rattachés de la DGFIP
Réunion du jeudi 22 juin 2023**

Liminaire

Madame la Présidente,

Solidaires Finances Publiques ne peut pas siéger dans cette instance sans dénoncer la mise en place plus que chaotique des Conseils Médicaux.

En application du décret du 11 mars 2022, les Conseils médicaux qui se substituent aux Commissions de réforme ministérielles (CRM) siègent depuis mi 2022, soit près de 6 mois avant les élections professionnelles de décembre 2022, pourtant sensées désigner les représentant·e·s du personnel devant siéger dans ce type d'instance (le Conseil médical).

Depuis mi 2022, les Conseils médicaux ont siégé en faisant appel, jusqu'à ce jour, aux anciennes et anciens élu·e·s des CAP locales.

Notons à ce sujet que, certain·e·s et certains élu·e·s en CAPL ayant été muté·e·s, voire étant parti·e·s en retraite, ce sont toujours les mêmes personnes qui finalement ont été amenées à siéger dans cette instance et que certains Conseils médicaux ont dû être reportés du fait de l'indisponibilité de ces personnes aux dates programmées par l'administration, et ce au détriment des collègues dont l'examen des dossiers a dû être retardé.

Nous nous réunissons enfin, en ce 22 juin 2023 pour élire les représentant.es du personnel qui siégeront dans les Conseils médicaux qui existent depuis près d'un an.

L'énoncé que cette chronologie laisse un peu perplexe sur la logique qui a présidé à la mise en place des Conseils médicaux. Mais, ce n'est pas tout ...

Quelle ne fut pas notre surprise lorsque nous avons appris que l'administration inversait également le process électoral des élections professionnelles pour l'élection des représentant·e·s du personnel devant siéger en Conseil médical.

En effet, par un appel à candidatures adressé à l'ensemble du corps électoral des agent·e·s, l'administration a invité chaque agent·e à se présenter pour siéger en conseil médical. Cet appel de candidatures fait par courriel adressé à chaque agent·e résumait plus que succinctement le rôle du Conseil médical.

Alors qu'en décembre 2022, et conformément à la réglementation sur les élections professionnelles, les organisations syndicales ont présenté des listes de candidat·e·s sur lesquelles le corps électoral a été appelé à voter, pourquoi inverser le process pour les Conseils médicaux et inviter chaque agent·e du corps électoral à se présenter, à charge pour les représentant·e·s du personnel élu·e·s en décembre 2022 de voter sur ces candidatures ?

Notons que les candidatures recueillies par l'administration ont été faites sans aucune mention d'appartenance ou de lien à une organisation syndicale.

Pour Solidaires Finances Publique, tout ceci contrevient au principe de représentativité.

De plus, ce mode de désignation est venu ajouter une tâche supplémentaire aux services RH déjà très sollicités.

De même, le principe posé du classement des candidatures selon le nombre de voix donne à l'organisation majoritaire de l'instance la primauté sur les conseils médicaux. En application de ce principe, les sujets des conseils médicaux en formation plénière (accident de service, maladie professionnelle, ATI, mise en retraite anticipée) pourraient devenir le monopole d'une seule organisation syndicale. Ce procédé contrevient une nouvelle fois au principe de représentativité. De plus, son application interdit à une ou un agent·e d'être défendu·e par un ou une représentant·e de l'organisation syndicale dont il ou elle est adhérent·e ou sympathisant·e.

Il faut rappeler ici, que même si l'agent·e peut se faire représenter par la personne de son choix, celle-ci ne peut pas participer aux débats et échanges avec l'ensemble des membres du Conseil médical et elle ne peut pas prendre part au vote.

Concernant le déroulé du vote, jusqu'au 20 juin 2023, il nous avait été indiqué qu'en cas d'absence d'un ou une représentant·e du personnel titulaire lors du vote, le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ne permettait pas au ou à la suppléant·e de voter ni au ou à la titulaire de déléguer son vote.

Par message du 20 juin 2023, il nous a finalement été indiqué que les suppléant·e·s pouvaient voter en l'absence des titulaires.

Solidaires Finances Publiques a décidé de siéger ce jour parce qu'il accorde une importance particulière à la défense individuelle des agentes et des agents qui se trouvent souvent confronté·e·s à de graves difficultés.

Cela ne reflète en aucun cas notre adhésion aux modalités de constitution de la liste des candidat.es.

Nous vous remercions, Madame la présidente, ainsi que l'ensemble de votre équipe pour votre disponibilité et pour la préparation de ce CSASCR.

====ooOOOOoo====